

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 25 septembre 2023

Date de l'annonce publique : 15/09/2023

Date de la convocation des conseillers : 15/09/2023

## Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-09-25 - 3.01
Point de l'ordre du jour		3.01
Objet		<b>Pacte climat 2.0 - Détermination des indicateurs clés de performance (KPI)</b>

### Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur Tom Jungen, bourgmestre, au sujet de l'engagement dans la cadre du « Pacte Climat » destiné à promouvoir les initiatives communales visant à lutter contre le changement climatique ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat ;

Revu sa délibération du 27 septembre 2021 approuvant la convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique *My Energy* et l'Administration communale de Roeser, concernant la lutte contre le changement climatique ;

Considérant que les communes sont des partenaires essentiels de l'Etat dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique et la protection des ressources naturelles ;

Considérant qu'afin de protéger l'environnement humain et naturel, il y a lieu de soutenir les mesures en vue de la réduction de la consommation d'énergie et des émissions nocives liées à l'utilisation d'énergie ;

Considérant que dans le cadre du pacte climat 2.0 il y a lieu de fixer pour chaque indicateur clés de performance (KPI) un objectif quantitatif pour l'année 2030 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

de fixer les objectifs des indicateurs clés KPI's dans le cadre du pacte climat 2.0 comme suit :

- **Mesure 1.2.3 - Planification de l'adaptation climatique :**  
L'objectif de l'indicateur de la consommation d'eau sur le territoire communal par habitant et par jour est fixé à être inférieur ou égal à 110 litres d'eau.
- **Mesure 2.2.1 - Énergies renouvelables chaleur :**  
L'objectif de l'indicateur de la consommation de chaleur renouvelable des bâtiments communaux par rapport à la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux est fixé à 80%.
- **Mesure 2.2.3 - Efficacité énergétique pour la chaleur :**  
L'objectif de l'indicateur de la consommation de chaleur totale des bâtiments communaux par rapport à la surface de référence énergétique des bâtiments communaux est fixé à une réduction de 35% par rapport à l'année de référence.



- **Mesure 2.2.4 - Efficacité énergétique pour l'électricité :**  
L'objectif de l'indicateur de la consommation électrique totale des bâtiments communaux par rapport à la surface de référence énergétique des bâtiments communaux est fixé à une réduction de 5% par rapport à l'année de référence.
- **Mesure 3.2.1 - Production d'électricité :**  
L'objectif de l'indicateur de la puissance installée photovoltaïque au territoire de la commune par rapport au potentiel est fixé à 30,4% jusqu'en 2030.
- **Mesure 4.1.2 - Véhicules communaux :**  
L'objectif de l'indicateur de la part électrique du parc des véhicules communaux est fixé à 50% jusqu'en 2030.
- **Mesure 5.2.2 - Suivi des résultats et planification annuelle :**  
L'objectif de l'indicateur de l'évolution de la réalisation du Pacte Climat est fixé à une amélioration annuelle de 5% par rapport au premier audit d'évaluation du Pacte Climat 2.0.
- **Mesure 6.5.1 - Service de conseil en énergie, mobilité, écologie, climat, ressources, bruit :**  
Le nombre de conseils en énergie est fixé à 10 conseils par 1.000 habitants et par an.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 6 octobre 2023

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire ff,